

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DE LA SOCIÉTÉ EMS-CHEMIE (France) S.A.

1. Caractère essentiel des présentes conditions de vente

Les présentes conditions tiennent lieu de loi aux parties et prévalent sur les conditions d'achat du client. Aucune dérogation ne sera opposable à ces conditions sauf acceptation expresse de notre Société dans les conditions particulières ou l'accusé de réception de commande.

2. Engagements

Les prix et renseignements portés sur nos prospectus et tarifs ne nous engagent pas, nous nous réservons le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions à nos matières, dont les descriptions figurent sur nos imprimés pour publicité.

Les engagements de toute nature, qui pourraient être pris par nos représentants, agents ou employés ne nous lient que sous réserve de confirmation émanant de nous-mêmes.

La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié aux offres et l'acceptation de celles-ci implique également l'adhésion aux présentes conditions.

3. Confirmation et modification de commande

Les marchés et commandes ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation écrite par notre Société. Il en va de même pour toutes modifications. Nous refusons l'annulation partielle ou totale d'une commande en cours d'exécution, ou dont la matière est déjà approvisionnée et importée. Dans les autres cas, toute annulation partielle ou totale d'une commande ne pourra être admise qu'après accord formel de notre Société et moyennant le versement d'une indemnité de 10% de la part du client.

4. Livraison et prix

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de vente, la livraison est réputée être effectuée dans nos usines ou magasins.

Les prix s'entendent pour matières en nos usines, dépôts ou magasins. Les livraisons sont effectuées, soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance de la matière à un expéditeur ou transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, choisi par nous. Le principe de la livraison dans nos usines, dépôts ou magasins ne saurait subir de dérogation par le fait des indications telles que : remise franco gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transports totaux ou partiels, qui ne doivent être considérés que comme concessions sur les prix sans déplacement de responsabilité.

Les rabais, remises et ristournes seront déterminées conformément à l'accord commercial en vigueur à la date de livraison et selon les paiements effectués à la date d'échéance.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de notre volonté et que nous y consentons, les matières sont emmagasinées et manutentionnées, s'il y a lieu aux frais et risques de l'acheteur déclinant nous-mêmes toute responsabilité à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

Les délais de livraison dans nos usines sont maintenus dans la limite du possible; les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande.

5. Poids

Toutes les indications de quantités et poids mentionnées dans notre confirmation de commande se comprennent avec une tolérance de +/- 10%. Si le pesage officiel des chemins de fer n'est pas demandé, notre poids servira de base de calcul.

6. Force majeure

Les cas de force majeure et événements imprévisibles et non limitatifs tels que : tremblement de terre, cyclone, mobilisation, état de guerre, émeute, de même que les cas de grève, même partielle, qu'elle qu'en soit la cause, lock-out dans nos usines ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation et à leur fonctionnement, épidémie, pénurie de main-d'œuvre, manque de wagons, interruption ou ralentissement des moyens de transport quels qu'ils soient, incendie, inondation, accident de fabrication ou de transport, bris d'outillage, manque de matières premières, d'énergie, etc... entraînent à notre choix la suspension momentanée des livraisons, les délais d'exécution de la commande étant prorogés d'une durée équivalente à celle pendant laquelle, du fait de l'événement, EMS-CHEMIE (France) S.A. n'aura pu exécuter ses obligations, ou la résiliation des marchés ou commandes sans dommages-intérêts.

7. Livraisons et réclamations

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif pour chaque commande. Sauf accord express de notre part au moment de la commande le fournisseur ne sera tenu à aucuns dommages et intérêts, indemnité ou pénalité pour retard.

Toutes réclamations relatives aux dimensions, poids, quantités, défauts apparents de qualité ne sont recevables que dans les huit jours suivant l'arrivée de la marchandise au lieu de destination indiqué et pour autant que l'acheteur ait formulé les réserves auprès des transporteurs dans les délais légaux ou d'usage.

Toute action en justice pour quelque cause que ce soit notamment pour vice caché doit être exercée par l'acheteur avant l'expiration du délai d'un an suivant la date d'expédition de la marchandise de l'usine productrice.

La responsabilité du fournisseur concernant les marchandises qui seraient reconnues non conformes ou défectueuses sera limitée, à notre choix, même en cas de vice caché, soit au remplacement des marchandises en question, soit au remboursement de leur valeur; toutes indemnités sont exclues dans tous les cas.

8. Clause de réserve de propriété

Les marchandises resteront notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix prévu aux termes de la commande ou du contrat et ce nonobstant le transfert des risques à l'acheteur dès la livraison effectuée conformément à l'article 4.

9. Paiement

Les échéances sont toujours, quel que soit le mode de paiement, acceptées par nous, discutées et acceptées par les deux parties par écrit. Aucune dérogation n'est admise.

Notre Société se réserve le droit à tout moment au cours d'un marché ou d'une commande de demander les garanties de paiement qu'elle jugera nécessaires. A défaut de les obtenir, notre Société pourra annuler le marché ou la commande ou la partie du marché ou de la commande restant à exécuter.

Les marchandises sont payables au siège social et tous papiers de couverture n'opèrent ni novation à la clause ci-après attributive de juridiction.

Sauf dérogations convenues d'un commun accord, le fait de ne pas effectuer un paiement à son échéance rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures non encore venues à échéance, même si elles ont donné lieu à des traites mises en circulation; toutes les sommes ainsi dues portent, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt, à partir du lendemain de l'échéance impayée. Conformément à la loi LME du 4 Août 2008 & en accord avec le mode de règlement convenu entre les parties, les délais ne sauront dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours date d'émission de facture. En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout paiement en retard entraînera l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros à la date d'échéance. En cas de paiement anticipé convenu au préalable entre les deux parties, il sera appliqué un taux d'escompte de 0,25%.

En outre notre Société se réserve, en cas de défaut d'un paiement à son échéance, la possibilité de suspendre ou d'annuler la partie du marché ou des commandes en cours restant à exécuter.

Si l'expédition de nos marchandises se trouve retardée du fait de l'acheteur, il pourra être établi une facture de mise à disposition payable dans les mêmes délais que si la marchandise avait été expédiée à la date prévue par le contrat sans préjudice de la facturation des frais de magasinage.

10. Attribution de juridiction

Sauf disposition contraire, toutes contestations seront jugées par le Tribunal de Commerce de Nanterre qui sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.